

# 5.4

## Avis d'intention des assujettis et autres avis

---

---

**5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS****SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MARITIME SUNDERLAND LIMITÉE****Avis de la demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Société d'assurance maritime Sunderland Limitée (nom utilisé au Québec par Sunderland Marine Insurance Company Limited) a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec.

Depuis le 30 juin 2020, Société d'assurance maritime Sunderland Limitée a cessé d'exercer ses activités dans toutes les catégories pour lesquelles elle est autorisée :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance responsabilité
- Assurance maritime

L'Autorité fera droit à la demande si Sunderland satisfait les conditions de la *Loi sur les assureurs*. La décision sera publiée au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 4 février 2021